

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE23

présenté par

M. Nury, M. Dive, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, M. Cinieri, M. Di Filippo, M. Fasquelle,
M. Leclerc, M. Pauget, M. Rolland, M. Straumann et M. Taugourdeau

ARTICLE 15

Après le mot :

« collective »,

supprimer la fin de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 habilite, en son alinéa 10, le gouvernement à légiférer par ordonnances afin d'élargir l'obligation de lutter contre le gaspillage alimentaire aux opérateurs de restauration collective et de les obliger à réaliser un diagnostic préalable sans en définir les conditions.

Toutefois, il convient de laisser les opérateurs se mettre en règle avec la future législation en établissant par eux-mêmes les conditions de leur lutte contre le gaspillage alimentaire au regard des spécificités de chaque restaurant collectif où ils opèrent, et de supprimer l'alinéa susmentionné.